



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-102

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-001 - 01-RECTORAT - Arrêté centre examen CRFPA 2017 - UT 1 Capitole (1 page)	Page 3
R76-2017-05-29-001 - 02-SGAR - arrêté suppléance du préfet de région le 31 mai (1 page)	Page 5
R76-2017-05-31-001 - 03-SGAR - arrêté organisation intérim SGAR et délégation de signature (6 pages)	Page 7
R76-2017-05-22-006 - 04-DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature (6 pages)	Page 14
R76-2017-05-30-002 - 05-DRAC - arrêté nomination Jury Danse CREPS Classique (1 page)	Page 21
R76-2017-05-30-003 - 06-DRAC - arrêté nomination membres Jury Danse CREPS Contemporain (1 page)	Page 23
R76-2017-05-30-004 - 07-DRAC - arrêté nomination Jury Danse CREPS Jazz (1 page)	Page 25
R76-2017-05-31-003 - 08-CHU Montpellier - avis d'ouverture assistant service social (1 page)	Page 27
R76-2017-05-31-004 - 09-CHU Montpellier - Avis ouverture Concours sur titres Assistant service social (1 page)	Page 29
R76-2017-05-31-002 - 10-CHU Montpellier - avis d'ouverture éducateur spécialisé (1 page)	Page 31
R76-2017-05-29-002 - 11- RECTORAT - arrêté modificatif portant création d'un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement secondaire (2 pages)	Page 33
R76-2017-05-31-005 - 12-DRAC - arrêté portant suppression Régie d'avances Montpellier (1 page)	Page 36
R76-2017-05-31-006 - 13-DRAC - arrêté portant suppression régie d'avances Toulouse (1 page)	Page 38
R76-2017-05-31-007 - 14-DRAC - arrêté portant fin fonctions régisseur Montpellier (1 page)	Page 40
R76-2017-05-31-008 - 15-DRAC - arrêté portant fin fonctions régisseur Toulouse (1 page)	Page 42
R76-2017-05-09-019 - 16-arrêté de jury du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 44
R76-2017-05-31-009 - 17-arrêté d'ouverture pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2° classe de la police nationale au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 47
R76-2017-06-02-001 - 18-DRAC - arrêté portant modification - Jury de Danse (1 page)	Page 51
R76-2017-06-01-001 - 19-CHU Montpellier - Avis d'ouverture CET Ingénieur Hospitalier 5 spécialités (1 page)	Page 53

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-001

01-RECTORAT - Arrêté centre examen CRFPA 2017 -  
UT 1 Capitole

*01- Arrêté désignant l'Université Toulouse 1 Capitole centre d'examen pour l'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats pour la session 2017. tOULOUSE 1 centre examen CRFPA 2017 - UT 1 Capitole  
- signé par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse -*



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



La Rectrice de l'Académie de Toulouse,  
Chancelière des Universités

**Vu** le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat  
notamment son article 51,

**Vu** le décret 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux  
centres régionaux de formation professionnelle d'avocats,

**Vu** l'avis favorable apportée par le garde des Sceaux en date du 15 mars 2017

#### **ARRETE**

**Art. 1** - L'Université Toulouse 1 Capitole est désignée centre d'examen pour l'accès  
au centre régional de formation professionnelle des avocats pour la session 2017.

**Art. 2** - La Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole est chargée de l'exécution  
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région  
Occitanie.

Fait à Toulouse, le **30 MAI 2017**

Hélène Bernard

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-29-001

02-SGAR - arrêté suppléance du préfet de région le 31 mai

*02- arrêté organisant la suppléance du préfet de région le 31 mai.  
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté organisant la suppléance du préfet de région le 31 mai 2017**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales le 31 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la région Occitanie le 31 mai 2017.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 29 mai 2017

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-001

03-SGAR - arrêté organisation intérim SGAR et délégation  
de signature

*03- arrêté portant organisation de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales et  
délégation de signature.*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

### **Arrêté portant organisation de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales et délégation de signature**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », et de M Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation, mutualisation et moyens » ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de M<sup>me</sup> Catherine Hugonet directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Considérant l'engagement du SGAR Occitanie dans le processus de préfiguration de la dématérialisation totale des procédures de marchés publics,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Philippe Roesch secrétaire général pour les affaires régionales adjoint en charge du pôle modernisation, mutualisation et moyens est chargé d'assurer l'intérim des fonctions du secrétaire général pour les affaires régionales.

#### **SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

**Art. 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Roesch, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée dans les mêmes conditions par M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « politiques publiques ».

**Art. 4.** – Délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Numérique ;
- Recherche, technologie.

**Art. 5.** – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

## ***PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES***

### Missions thématiques

- M. Sébastien Guérémy, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », Mme Claude Arderighi et Mme Delphine Bèze, cadres d'appui ;
- Mme Hélène Delmotte, chargée de la mission « développement durable des territoires », M. Michel Croste et M. Frédéric Lasnier-Lachaise, cadres d'appui ;
- M. Bernard Salanié, chargé de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Nathalie Gadéa, chargée de la mission « emploi, cohésion sociale, politique de la ville » et Mme Evelyne Cavet, cadre d'appui ;
- Mme Marie-Elisabeth Borredon, chargée de la mission « enseignement supérieur, recherche » ;
- M. Benoît Chabrier, délégué régional au numérique et M Philippe Mathonnet, délégué adjoint ;

### Mission territoires

- M. Claude Beauvils, chargé de la mission « territoires » ;
- M. Julien Riou, chef de la mission « connaissance du territoire » ;
- M. Fabien Pichon, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;
- Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

## ***PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS***

### Coordination et administration générale

- M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale et Mme Annie Zebic-Arribet, chef du bureau des affaires générales ;

### Plates-formes régionales

- Mme Magalie Morlat-Martos, directrice de la plate-forme régionale achats, M. Philippe Séverac et M. Hugues Henry, adjoints ;
- M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Jacqueline Maréchal conseillère action sociale et environnement professionnel ;
- Mme Kristina Spaneck, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;

- M. Jean-Luc Vettoretti, chef de la plate-forme régionale budgets et finances.

**Art. 6.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

**Art. 7.** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

## SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP, D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Art. 8.** – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, responsable de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

### BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

### BOP régionaux

0104-DR31 « intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0333 MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0724-DR31 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;

### BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local) ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation) ;

0134-CDGT « Développement des entreprises et du tourisme » (économie sociale et solidaire) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique ».

**Art. 9.** – Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation est donnée à M. Philippe Roesch à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats.

**Art. 10.** – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch à l'effet de signer :

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées.

**Art. 11.** – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

**Art. 12.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Roesch, la délégation donnée aux articles 8 à 11 est exercée dans les mêmes conditions par M. Cédric Indjirdjian, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques.

**Art. 13.** – Délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
  - 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local) ;
  - 0112-DIR5 et 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 464100000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

**Art. 14.** – Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-MPLR-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

**Art. 15.** – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

**Art. 16.** – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ainsi que les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à Mme Annie Zebic-Arribet, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

**Art. 17.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les BOP régionaux 0112-DIR5 et 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et le BOP central 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local).

**Art. 18.** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT031.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et par M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

**Art. 19.** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €.

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Hugonet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRDFEOC031.

**Art. 20.** – Dans le cadre de l'engagement du SGAR Occitanie dans le processus de préfiguration de la dématérialisation totale des procédures de marchés publics, délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian et à M. Philippe Roesch à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et à Mme Magalie Morlat, directrice de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

**Art. 21.** – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

**Art. 22.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 mai 2017

Pascal MAILHOS



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-22-006

## 04-DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature

*04- arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

### **ARRÊTÉ N° R76-2017- 139 /DRAAF**

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

#### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » et 309 « entretien des bâtiments de l'État », à M. Pascal AUGIER directeur régional; l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'UO régionale MPLR-DAAF du BOP333.

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre des procédures de transaction pénale.

## ARRÊTE

### SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

#### Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Xavier PIOLIN, IPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFOB), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Catherine MANEUF	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Matthieu NOUVEL	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Dominique MARMION	ICSPV	Catherine PAVE	SRAL
Hugues VALANCONY	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Perpignan
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Carcassonne
Sophie ALEXANDRE	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Isabelle ROCH	IDAE, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie  
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB

**Article 4:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Madame Marie Schill et Monsieur Rodolphe Anjard, adjoints au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine Pavé, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe Pueyo, chef de l'unité santé des végétaux et contrôle des pesticides en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

**SECTION II  
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 6:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 22 août 2016 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

**Article 7:**

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	Directrice régionale adjointe,	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IAE	SRAL	BOP 206

Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Marie SCHILL	ICPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	IPEF	SERFOB	BOP 149
Vincent DARMUZÉY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, à Madame Marie SCHILL, Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 9:

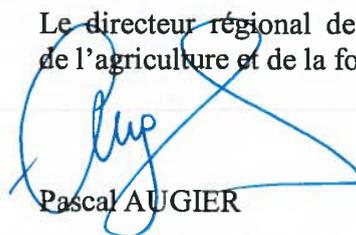
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 10 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 22 mai 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie  
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX - Tél. 05.61.10.61.10

1000	1000	1000	1000
1000	1000	1000	1000
1000	1000	1000	1000
1000	1000	1000	1000
1000	1000	1000	1000
1000	1000	1000	1000
1000	1000	1000	1000
1000	1000	1000	1000
1000	1000	1000	1000

Il est constaté que les données relatives à la situation des personnes concernées par la présente décision sont conformes à ce qui est indiqué dans le dossier de la personne concernée.

En conséquence, il est décidé de maintenir la décision en vigueur.

La présente décision est notifiée par la voie électronique à la personne concernée.

Fait à Paris, le 22 mai 2017.

Le directeur général de l'Agence nationale pour le traitement des données personnelles

*(Signature)*  
 Directeur général de l'Agence nationale pour le traitement des données personnelles

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-002

05-DRAC - arrêté nomination Jury Danse CREPS  
Classique

*05- arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse  
pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Classique.  
- signé par M. le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Classique**

Le Préfet de la Région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;  
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;  
VU les propositions du Directeur du CREPS de Montpellier ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Classique**, dont les épreuves se dérouleront le 07 juin 2017, au centre de formation habilité CREPS, 2 avenue Charles Flahaut 34090 Montpellier, est composé comme suit :

- Madame Chantal de FONTENAY, présidente du jury  
Représentant la Directrice générale de la création artistique
- Madame Véronique CLAPAREDE  
Formatrice au centre habilité CREPS de Montpellier
- Madame Martine HERRENSCHMIDT  
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse,
- Madame Béatrice MARTEL  
Artiste chorégraphique choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par le Direction générale de la création artistique dans l'option danse contemporaine
- Monsieur Christophe DUVEAU  
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le **30 MAI 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales adjoint



Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-003

06-DRAC - arrêté nomination membres Jury Danse  
CREPS Contemporain

*06-arrêté portant nomination des membres du Jury du diplôme d'Etat de professeur de Danse  
pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Contemporain.  
- signé par M. le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Contemporain**

Le Préfet de la Région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions du Directeur du CREPS de Montpellier ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Contemporain**, dont les épreuves se dérouleront le 02 juin 2017, au centre de formation habilité CREPS, 2 avenue Charles Flahaut 34090 Montpellier, est composé comme suit :

- Madame Nicole-Claire PERREAU, présidente du jury  
Représentant la Directrice générale de la création artistique
- Madame Dominique NOEL  
Formatrice au centre habilité CREPS de Montpellier
- Madame Catherine MEYER  
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse contemporaine
- Madame Christine JOUVE  
Artiste chorégraphique choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par le Direction générale de la création artistique dans l'option danse contemporaine
- Madame Marie-Christine PLION  
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le **30 MAI 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales adjoint

Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-004

07-DRAC - arrêté nomination Jury Danse CREPS Jazz

*07- arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse  
pour les épreuves de l'unité de valeur pédagogie Jazz.*

*- signé par M. le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Jazz**

Le Préfet de la Région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions du Directeur du CREPS de Montpellier;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Jazz**, dont les épreuves se dérouleront les 08 et 09 juin 2017, au centre de formation habilité CREPS, 2 avenue Charles Flahaut 34090 Montpellier, est composé comme suit :

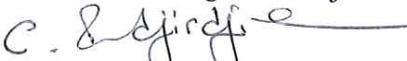
- Madame Isabelle FUCHS, présidente du jury  
Représentant la Directrice générale de la création artistique
- Monsieur Thierry BOYER  
Formateur équipe pédagogique au Centre CREPS de Montpellier
- Madame Nicole GUITTON-KIRSCHHOFFER  
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse jazz
- Monsieur Hubert PETIT-PHAR  
Artiste chorégraphique choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par le Direction générale de la création artistique dans l'option danse jazz
- Madame Dominique PRAUD  
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le

**30 MAI 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales adjoint

  
Cédric INDJIRDJIAN

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-003

## 08-CHU Montpellier - avis d'ouverture assistant service social

*08-avis d'ouverture d'un concours sur titres assistant socio-éducati Assistant de service social 3  
postes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

### ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Spécialité : Assistant de service social

**3 postes**

Publication : Site [www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi)

#### Peuvent faire acte de candidature :

- les candidats titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social conformément aux conditions prévues aux articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

**Contact** : Evelyne CASSIUS DE LINVAL (04.67.3)3.98.98

[e-cassius\\_de\\_linval@chu-montpellier.fr](mailto:e-cassius_de_linval@chu-montpellier.fr)

Instituts de Formation aux Métiers de la Santé - Service Examens & Concours

**Clôture des inscriptions le 30 juin 2017 minuit**  
(Le cachet de la poste faisant foi)

**Le DOSSIER D'INSCRIPTION est à imprimer dans l'INTRANET**  
(Accès rapides – Ressources Humaines – concours et Examens)

Ou ⇒ [Ma vie PRO](#) / ⇒ [Ma carrière](#) / ⇒ [Concours et Examens](#)

**ou sur la page INTERNET du CHU**

INTERNET [www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr) Rubrique [Concours](#) / ⇒ [Concours hors écoles paramédicales](#)

Montpellier, le 31 mai 2017

La Directrice des Ressources Humaines  
et de la Formation



Virginie VALENTIN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-004

09-CHU Montpellier - Avis ouverture Concours sur titres  
Assistant service social

*09- Avis ouverture Concours sur titres Assistant socio-éducatif Assistant de service social 5  
postes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

### ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Spécialité : Assistant de service social

**5 postes**

*Publication : Site [www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi)*

#### Peuvent faire acte de candidature :

- les candidats titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social conformément aux conditions prévues aux articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

**Contact :** Evelyne CASSIUS DE LINVAL (04.67.3)3.98.98

*e-cassius\_de\_linval@chu-montpellier.fr*

**Instituts de Formation aux Métiers de la Santé - Service Examens & Concours**

**Clôture des inscriptions le 30 juin 2017 minuit**  
(Le cachet de la poste faisant foi)

**Le DOSSIER D'INSCRIPTION est à imprimer dans l'INTRANET**  
(Accès rapides – Ressources Humaines – concours et Examens)

Ou → Ma vie PRO / → Ma carrière / → Concours et Examens

**ou sur la page INTERNET du CHU**

INTERNET [www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr) Rubrique Concours / → Concours hors écoles paramédicales

**Montpellier, le 31 mai 2017**

**La Directrice des Ressources Humaines  
et de la Formation**



Virginie VALENTIN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-002

10-CHU Montpellier - avis d'ouverture éducateur  
spécialisé

*10- avis d'ouverture d'un concours sur titres Assistant socio-éducatif 1 poste éducateur spécialisé.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

### ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Spécialité : Educateur Spécialisé

**1 poste**

*Publication : Site [www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi)*

#### **Peuvent faire acte de candidature :**

- les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé,
- les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007, relatifs aux équivalences de diplôme requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

*Pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès du service "Examens & Concours"*

**Contact :** Evelyne CASSIUS DE LINVAL (04.67.3)3.98.98  
[e-cassius\\_de\\_linval@chu-montpellier.fr](mailto:e-cassius_de_linval@chu-montpellier.fr)

**Instituts de Formation aux Métiers de la Santé - Service Examens & Concours**

**Clôture des inscriptions le 30 juin 2017 minuit**  
(Le cachet de la poste faisant foi)

**Le DOSSIER D'INSCRIPTION est à imprimer dans l'INTRANET**  
(Accès rapides – Ressources Humaines – concours et Examens)

Ou ⇒ Ma vie PRO / ⇒ Ma carrière / ⇒ Concours et Examens

**ou sur la page INTERNET du CHU**

INTERNET [www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr) Rubrique Concours / ⇒ Concours hors écoles paramédicales

**Montpellier, le 31 mai 2017**

**La Directrice des Ressources Humaines  
et de la Formation**



Virginie VALENTIN

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-29-002

## 11- RECTORAT - arrêté modificatif portant création d'un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement secondaire

*11- arrêté confiant à Mme Elisabeth Auboïs Chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la responsabilité du service interdépartemental de gestion des bourses des bourses de l'enseignement secondaire.  
- signé par Mme la rectrice de la région académique Occitanie -*



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



### Arrêté confiant

à Mme Elisabeth AUBOIS,

Chargée de l'intérim des fonctions

de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,  
la responsabilité du service interdépartemental de gestion des bourses  
de l'enseignement secondaire

---

Le recteur de la région académique Occitanie,  
Recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R222-24, R222-36-1, R222-36-3, D531-8 à D531-11, R531-25, D531-29, R531-33, R531-34 et D531-37 à D531-40 ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

**VU** le décret du 3 octobre 2013, portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté rectoral du 9 juin 2012, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 12 mai 2017 confiant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard à Mme Elisabeth AUBOIS, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE I :**

L'alinéa 1er de l'article II de l'arrêté du 9 juin 2012 est modifié en ce sens :

AU LIEU DE :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de M. Christian PATOZ, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département du Gard.

LIRE :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de Mme Elisabeth AUBOIS, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard.

**ARTICLE II :**

Le secrétaire général de l'académie et Mme Elisabeth AUBOIS, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 mai 2017

*Signé*

Armande LE PELLEC MULLER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-005

## 12-DRAC - arrêté portant suppression Régie d'avances Montpellier

*12- arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie. (site de Montpellier).*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Occitanie*

-



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée  
auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie**

Le Préfet de région Occitanie  
Préfet de Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, 2012-1387 du 10 décembre 2012, 2014-551 du 27 mai 2014 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 7 août 1995 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2011 instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2011 portant nomination de M. Fabien PARDON, en qualité de régisseur auprès de la direction régionale des affaires culturelles (site de Montpellier) et de M. Vincent BERNARDIE son suppléant ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

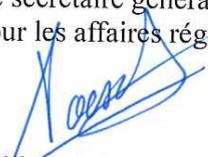
Il est procédé, à compter du 31 mai 2017 à la dissolution de la régie d'avances, instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2011.

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture Occitanie et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des affaires culturelles Occitanie ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales par intérim

  
Philippe ROESCH

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-006

## 13-DRAC - arrêté portant suppression régie d'avances Toulouse

*13- arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (site de Toulouse).*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Occitanie*

-



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée  
auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie**

Le Préfet de région Occitanie  
Préfet de Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, 2012-1387 du 10 décembre 2012, 2014-551 du 27 mai 2014 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 7 août 1995 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2010 instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2010 portant nomination de Mme Claudine RUS, en qualité de régisseur auprès de la direction régionale des affaires culturelles (site de Toulouse) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

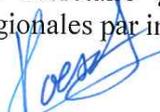
Il est procédé, à compter du 31 mai 2017 à la dissolution de la régie d'avances, instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2010.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture Occitanie et le directeur régional des finances publiques Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des affaires culturelles Occitanie ainsi qu'à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales par intérim

  
Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-007

14-DRAC - arrêté portant fin fonctions régisseur  
Montpellier

*14-arrêté portant fin fonctions de régisseur d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie (site de Montpellier).*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Occitanie*

-



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté portant fin aux fonctions de régisseur d'avances  
auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie**

Le Préfet de région Occitanie  
Préfet de Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, 2012-1387 du 10 décembre 2012, 2014-551 du 27 mai 2014 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 7 août 1995 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2010 instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2011 portant nomination de M. Fabien PARDON, en qualité de régisseur auprès de la direction régionale des affaires culturelles (site de Montpellier) et de M. Vincent BERNARDIE, son suppléant ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin, à compter du 31 mai 2017, aux fonctions de régisseur d'avances occupées par M. Fabien PARDON auprès de la direction régionale des affaires culturelles et aux fonctions de son suppléant Monsieur Vincent BERNARDIE.

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture Occitanie et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des affaires culturelles Occitanie ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**31 MAI 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales par intérim

  
Philippe ROESCH

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-008

## 15-DRAC - arrêté portant fin fonctions régisseur Toulouse

*15- arrêté portant fin aux fonctions de régisseur d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (site de Toulouse).*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Occitanie*

-



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté portant fin aux fonctions de régisseur d'avances  
auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie**

Le Préfet de région Occitanie  
Préfet de Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, 2012-1387 du 10 décembre 2012, 2014-551 du 27 mai 2014 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 7 août 1995 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2010 instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;  
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 décembre 2010 portant nomination de Mme Claudine RUS, en qualité de régisseur auprès de la direction régionale des affaires culturelles (site de Toulouse) et de Mme Danielle PIEDELIEVRE sa suppléante ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

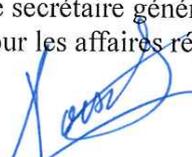
Il est mis fin, à compter du 31 mai 2017, aux fonctions de régisseur d'avances occupées par Mme Claudine RUS auprès de la direction régionale des affaires culturelles et aux fonctions de sa suppléante Mme Danielle PIEDELIEVRE.

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture Occitanie et le directeur régional des finances publiques Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des affaires culturelles Occitanie ainsi qu'à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales par intérim

  
Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-019

16-arrêté de jury du recrutement d'agent spécialisé de  
police technique et scientifique de la police nationale au  
titre de l'année 2017

*16-arrêté de jury du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police  
nationale au titre de l'année 2017 -*

*- signé par M. le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud -*



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/13

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté de jury du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury d'admissibilité et d'admission du concours interne et externe, travailleurs handicapés et emplois réservés d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 est composé comme suit :

Eric VOTION : SGAMI Sud  
Michel BOURELLY : SGAMI Sud  
Carine MAST : SGAMI Sud  
Frédérique COLINI : SGAMI Sud  
Leila HAJJI : DDSP 13  
Nathalie BISER : DDSP 13  
Marion KRYNEN : DDSP 13  
Katia RIVAT : DDSP 13 BTIJ  
Michèle BERTOLOTTI : DCPJ  
Dany SCIURCA : DDSP 13  
Virginie REGIS-CONSTANT : DIRF 13  
Martine FONLUPT : DIRF 13  
Cécile CHMIELINSKI : DDSP 13  
Stéphen DIOP : DDSP 13  
Pauline BAKIS : INPS 13  
Sandrine TERISSE : ENP de Nîmes  
Kathy ANDRIEU : psychologue vacataire  
Bruno SERA : INPS de Marseille  
Fabien ISNARD : DIPJ Marseille  
HELY François : DDSP 06  
Sébastien COUILLAUD : INPS 13  
Catherine BOUDAS : INPS 13  
Carine LE PETITJEAN : DIPJ Marseille  
Emmanuel DAUBIN : DIPJ Marseille

**ARTICLE 7** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mai 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef de bureau du recrutement et de la formation  
SIGNÉ  
Eric VOTION

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-009

17-arrêté d'ouverture pour le recrutement d'adjoints  
techniques principaux de 2<sup>o</sup> classe de la police nationale au  
titre de l'année 2017

*17-arrêté d'ouverture pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>o</sup> classe de la  
police nationale au titre de l'année 2017.*

*- signé par M. le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud -*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/12

### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

#### **Arrêté d'ouverture pour le recrutement interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2017**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 autorisant au titre de l'année 2017 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Un recrutement interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

**ARTICLE 2** – Le nombre de poste à pourvoir dans la spécialité « hébergement et restauration » est de quatre en interne et un en externe répartis comme suit :

En interne :

- 1 poste à la CRS 27 de Toulouse
- 1 poste à la CRS 06 de St Laurent du Var
- 1 poste à la CRS 54 de Marseille
- 1 poste à la CRS 26 de Toulouse

En externe :

- 1 poste à la CRS 53 de Marseille

**ARTICLE 3** – La date limite de retrait et de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 3 juillet 2017

**ARTICLE 4** - L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 18 septembre 2017, l'épreuve d'admission se déroulera à compter du 15 octobre 2017, les résultats seront diffusés à compter du 31 octobre 2017.

**ARTICLE 5** - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mai 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNE

Eric VOTION



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-001

## 18-DRAC - arrêté portant modification - Jury de Danse

*18- arrêté portant modification des membres du jury du diplôme d'Etat e professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Classique.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant modification des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Classique**

Le Préfet de la Région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie classique ;
- VU les propositions du Directeur du CREPS de Montpellier ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 mai 2017 susvisé, portant composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Classique est ainsi modifié :

- Madame Béatrice MARTEL est remplacée par Monsieur Jean-Christophe GUERRI, artiste chorégraphique.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le

02 JUIN 2017

P/ Pour le préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales par intérim

Cédric INDJIRDJIAN

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-01-001

## 19-CHU Montpellier - Avis d'ouverture CET Ingénieur Hospitalier 5 spécialités

- 19- Avis d'ouverture de concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier Bac + 5 spécialités.*
- signé par Mme la directrice des ressources humaines et de la Formation de l'Institut de formation aux métiers de la santé -*
  - signé par Mme la directrice des ressources humaines et de la Formation de l'Institut de formation aux métiers de la santé -*

## AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INGENIEUR HOSPITALIER

### Spécialités

Organisation et méthodes	Chimie biologique	Télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale	Organisation et méthodes	Services publics
Spécialité : Coordination Recherche clinique	Spécialité : DPI maladies monogéniques	Spécialité : traitement de l'information médicale	Spécialité : Qualité gestion des risques	Spécialité : Gestion du patrimoine foncier et immobilier
1 poste	1 poste	1 poste	1 poste	1 poste
Nathalie GONZALEZ (04.67.3)3.08.08 n-gonzalez@chu-montpellier.fr		Evelyne CASSIUS DE LINVAL (04.67.3)3.98.98 e-cassius_de_linval@chu-montpellier.fr		Christine GISBERT (04.67.3)3.88.09 c-gisbert@chu-montpellier.fr

*Publication : Site [www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/emploi)*

### Ces concours sont ouverts :

- Aux titulaires d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté, du 23 Octobre 1992 modifié (BAC + 5),
- Aux titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, Chapitre II, relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

*(pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès du Service Examens & Concours)*

**Clôture des inscriptions le 1er juillet 2017 minuit**

*(Le cachet de la poste faisant foi)*

**Le DOSSIER D'INSCRIPTION ainsi que la NOTICE est à imprimer dans l'INTRANET**  
(Accès rapides – Ressources Humaines – concours et Examens)

*Ou INTRANET Ma vie PRO / → Ma carrière / → Concours et Examens*

**ou sur la page INTERNET du CHU**

*INTERNET [www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr) Rubrique Concours / → Concours hors écoles paramédicales*

**(Prévoir obligatoirement un dossier par spécialité)**

Montpellier, le 1<sup>er</sup> juin 2017

La Directrice des Ressources Humaines  
et de la Formation

VALENTIN Virginie